MAIRIE

SÈVRES ANXAUMONT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 5 AVRIL 2023 A LA MAIRIE A 20H

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Présents : Monsieur MIGNOT Romain, Maire, Mesdames BLONDEL Alexia, COMMIN Christelle, GAUDIN Dominique, GORGE Anne-Laure, PARENT Bernadette, USE Virginie Messieurs BLANCHARD Arthur, GUILLOTEAU Jean-Paul, KOENIGUER Jean, MALLET Patrice, MARCHAND Philippe.

Absents :
Madame GILLES Patricia donne pouvoir à Madame Christelle COMMIN
Madame PORTRON Virginie donne pouvoir à Monsieur Philippe MARCHAND
Monsieur Bruno MEYER donne pouvoir à Monsieur Patrice MALLET
Monsieur DEBIEN Yves

Approuve le procès-verbal du précédent Conseil Municipal à l'unanimité.

****

PERSONNEL COMMUNAL

26/2023

Création d'un poste non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire de la Commune de Sèvres-Anxaumont,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent, à temps complet, compte tenu de la réorganisation du service administratif,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent non titulaire de droit public, à temps complet pour faire face à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée sur le grade d'adjoint administratif territorial, échelon 1er.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2023,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : unanimité

27/2023

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Vienne

Vu le code de Justice administrative,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte

confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.
L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :
- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;
- Approuve la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Vote : unanimité

BUDGET

28/2023

Reprise anticipée des résultats 2022
Budget principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ou du Compte Financier Unique.

Toutefois, le Conseil Municipal, peut, au titre de l'exercice clos, et avant l'adoption de son CFU (la commune étant engagée dans le dispositif d'expérimentation du CFU), affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 établi par l'ordonnateur,
- Le compte de gestion/CFU, ou à défaut, une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Ultérieurement, si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du CFU, et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Au regard des résultats de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal de constater et de retenir par anticipation les résultats suivants sur le budget primitif 2023 :

• Un excédent de fonctionnement de :	97 318.09 €
• Un excédent reporté de :	352 500.42 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**449 818.51 €**
• Un déficit d'investissement de :	180 628.92 €
• Un excédent des restes à réaliser de :	90 256.91 €
Soit un besoin de financement de :	**90 372.01 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 – excédent:	449 818.51 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	90 372.01 €
- Résultat reporté en fonctionnement (R 002) :	359 446.50 €
- Résultat d'investissement reporté – déficit (D 001):	180 628.92 €

Vote : unanimité

29/2023

Fiscalité directe locale – taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de délibérer chaque année sur le taux des taxes directes locales.

Deux informations sont à prendre en compte dans le vote des taux cette année :

Tout d'abord, les communes peuvent de nouveau faire varier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, les taux de taxe d'habitation avaient été gelés à leur niveau en 2019 entre 2020 et 2022. Dès lors, il n'en était pas fait mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale depuis 2020. Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les recettes générées ont été compensées par un transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Par ailleurs, le niveau d'inflation évalué à 7.1% en 2023 (indice des prix à la consommation harmonisé, défini par l'INSEE), entraîne une revalorisation des bases locatives dans les mêmes proportions.

Compte tenu de ces évolutions et des mesures prises en 2021 par le Conseil Municipal d'augmenter les taux de taxes foncières, il est proposé de maintenir les taux tels quels et de réintégrer le taux de taxe d'habitation qui s'appliquera pour les résidences secondaires, au taux fixé en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'état de notification des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales,
Considérant les bases d'imposition prévisionnelles 2023,

Décide de voter en 2023 les taux d'imposition pour atteindre le produit de fiscalité attendu de 863 116 € comme suit :

NATURE	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière bâtie	39.41%	39.41%
Taxe foncière non bâtie	44.99%	44.99%
Taxe d'habitation	10.96%	10.96%

Vote : unanimité

30/2023

Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget principal 2023, fruit des travaux conduits dans le cadre de la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget principal 2023 arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNE		
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	641 610.82 €	641 610.82 €
FONCTIONNEMENT	2 079 882.54 €	2 079 882.54 €

Vote : unanimité

31/2023

Attribution de la subvention annuelle au CCAS

Dans le cadre des prévisions budgétaires présentées, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 4 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, afin de permettre le financement des dépenses à réaliser pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer au CCAS une subvention de 4 000 €,
- Dit que cette somme sera inscrite au budget de la commune.

Vote : unanimité

32/2023

Demande de fonds de concours auprès de la communauté urbaine de Grand Poitiers au titre du PPI Voirie de la Commune de Sèvres-Anxaumont

Depuis son intégration au sein de la communauté urbaine de Grand Poitiers, la commune de Sèvres-Anxaumont dispose d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) voirie, avec une enveloppe budgétaire déterminée jusqu'en 2026.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, la communauté urbaine propose aux communes qui le souhaitent, d'utiliser le PPI Voirie afin de financer des projets communaux.

A cet effet, la commune de Sèvres-Anxaumont souhaite aménager une partie du chemin rural des Bruères, portion qui sera par la suite classée en voie communale. Le coût du projet s'élève à 8 000.00 € TTC.

Réfection d'une section du chemin rural des Bruères

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de réfection	6 666.66	***Fonds de concours Grand Poitiers (80%)***	5 533.33
		Autofinancement (fonds propres – emprunt) (env.20%)	1 333.33
TOTAL (en € HT)	**6 666.66 €**	**TOTAL (en € HT)**	**6 666.66 €**
TVA (20%)	**1 333.33 €**	**TVA (20%)**	**1 333.33 €**
TOTAL (en € TTC)	**8 000.00 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**8 000.00 €**

Afin de permettre la réalisation de projet nécessaire pour la commune, et compte tenu de la disponibilité des fonds présents sur le PPI voirie de Sèvres-Anxaumont, celle-ci sollicite auprès de la communauté urbaine de Grand Poitiers un fonds de concours d'un montant de 5 533.33 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite auprès de la communauté urbaine de Grand Poitiers un fonds de concours pris sur le PPI Voirie de la commune pour un montant de 5 333.33 €,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de signer tout document à intervenir concernant cette affaire.

Vote : unanimité

33/2023

Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente
Modification de la demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°19/2023 du 01/03/2023 relative à la demande de subvention portant sur des travaux de rénovation énergétique.

Depuis la précédente séance du Conseil Municipal, de nouvelles informations nécessitent de modifier le plan de financement et par voie de conséquence la demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert.

En effet, la salle polyvalente ne disposant plus de système de chauffage depuis cet hiver, il est nécessaire de procéder à des travaux de chauffage géothermique dont le coût s'élève à 27 500 € HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de financement en sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et fonds vert, d'un montant de 17 750.00 €.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux relevés topographiques et diagnostics	10 000.00	***Subventions d'Etat (DETR – DSIL – Fonds vert) (50%)***	17 750.00
Travaux de forage géothermique	25 000.00	***Autofinancement (fonds propres–emprunt) (50%)***	17 750.00
TOTAL (en € HT)	**35 000.00 €**	**TOTAL (en € HT)**	**35 000.00 €**
TVA (20%)	**7 000.00 €**	**TVA (20%)**	**7 000.00 €**
TOTAL (en € TTC)	**42 000.00€**	**TOTAL (en € TTC)**	**42 000.00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan prévisionnel de financement modifié,
- Décide d'inscrire ce projet sur l'exercice budgétaire 2023,
- Sollicite une subvention de 17 750.00 € au titre de la DETR, DSIL et fonds vert,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : unanimité

MARCHES PUBLICS

34/2023

Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le site du complexe sportif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19/01/2022, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'installer des ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe sportif, avec l'accompagnement des services de Grand Poitiers.

Une consultation a ainsi été réalisée du 13/07/2022 au 07/09/2022.

Dans le cadre de cette consultation, la commune a souhaité offrir la possibilité de couvrir également le boulodrome, en plus du parking du complexe sportif.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue du délai de publication de l'offre, trois plis ont été réceptionnés, dont un qui a été déclaré irrecevable car non conforme à la demande.

Monsieur le Maire effectue une brève synthèse des offres présentées et propose de retenir la candidature de la société Ombrières NA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition présentée par la société Ombrières NA avec l'installation de deux équipements d'ombrières photovoltaïques, l'une au-dessus du parking, et l'autre au-dessus du boulodrome, pour une durée de 30 ans, au prix de 25€ par an pour la partie fixe, et pour la part variable, de 0.05% du chiffre d'affaires, soit 22€ par an ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation du domaine public avec la société Ombrières NA ainsi que tout document à intervenir en lien avec ce dossier.

Vote : unanimité

35/2023

Requalification du centre-ville de Sèvres-Anxaumont – Aménagement de la Place Sadebria
Lancement de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Au fil de son développement urbain, la centralité du bourg de Sèvres-Anxaumont, initialement constituée autour du triptyque Mairie-Ecole-Eglise, s'est progressivement déplacée vers la place Sadebria. Pour autant, cette place n'a pas évolué depuis sa création il y a deux décennies : elle n'affiche pas de destination claire dans son usage au quotidien, ce qui ne lui confère aucun caractère identitaire et se trouve mal connectée aux divers équipements d'intérêt de la commune.

L'équipe municipale a donc affiché, dès le début des réflexions, la volonté de faire en sorte que le projet soit exemplaire en termes de démarche d'association des usagers et d'environnement.

Suite à la réalisation d'une démarche participative de concertation sur le sujet, animée par le CAUE86 auprès des usagers en 2022, la commune de Sèvres-Anxaumont souhaite étendre ses réflexions afin d'intégrer l'aménagement de la place de façon cohérente dans la requalification de son centre-ville, en en améliorant la perception, le fonctionnement et les possibilités d'usages.

La collectivité dispose également de trois terrains communaux (TC) dans le secteur et souhaite en définir la destination en lien avec la requalification du centre-ville.
Le périmètre d'étude étant très étendu, la collectivité souhaite développer un schéma directeur fondé sur un diagnostic du centre-ville. Le schéma directeur fera ensuite l'objet d'un phasage et d'une priorisation des opérations à mener.

Dans la continuité de la démarche engagée, trois grandes étapes pluriannuelles sont programmées :
- La réalisation d'un diagnostic urbain, paysager et fonctionnel,
- L'élaboration d'un schéma directeur pluriannuel sur le secteur de l'étude
- La réalisation de l'aménagement de la Place Sadebria en cœur de ville fonctionnel et convivial.

L'année 2023 sera consacrée aux deux premières phases du projet avec le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre via la mise en œuvre d'un marché à procédure adaptée sous forme d'accord-cadre.

Accompagné par l'Agence des Territoires de la Vienne dans cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette nouvelle phase du projet et d'autoriser le lancement de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- S'engage dans cette nouvelle phase d'études du projet de requalification de la Place Sadebria,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation en vue de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet et à signer tous documents à intervenir sur ce projet.

Vote : unanimité

VIE ASSOCIATIVE

36/2023

Attribution d'une subvention à l'association Vienne et Moulière Solidarité

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association Vienne et Moulière Solidarité et rappelle le rôle important joué par cette structure sur le territoire et en particulier sur la commune de Sèvres-Anxaumont.

Afin de financer les activités d'insertion et de transport solidaire de Vienne et Moulière Solidarité, cette dernière sollicite une aide de 600 €.

Compte tenu de la possibilité d'engager les crédits en fonctionnement avant le vote du budget 2023, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions de ces deux structures.

Les crédits seront inscrits à l'article 657348 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

Noms des associations	Subventions accordées en 2022	Subventions demandées en 2023	Subventions votée
Vienne et Moulière Solidarité	600.00 €	600.00 €	600.00 €

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES